

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 495 24 février 2014

SOMMAIRE

B2 Investments S.A	Eico S.à.r.l	23719
B D J S.A	Ellise Trading S.à r.l	23714
Biancamano Luxembourg S.A 23728	Elma Finance S.A	23715
Capital Park Associates S.à r.l 23714	Ener S.A	23716
C.A.S. Services S.A	Ener S.A	23716
Charles-Maurice S.A	Enlightened Investments S.A	23716
Ciappi International S.à r.l	Enuma Holding S.A	23718
Cicerone s.à r.l	Ephios Investments S.A	23719
CleanServe S.A	Europa Real Estate II US S.à r.l	23717
Comfort Immo S.A	Finbrain Luxembourg S.à r.l	23715
Cool-Team S.à r.l	Floristik Hoffmann S.à r.l	23760
Copralim S.A., S.P.F	FPS Invest S.A	23719
Corestate Investments 1 Sàrl 23720	Friture Armand S.A	23719
Cristal Purple S.à r.l23715	Intersea Group S.à r.l	23752
Crown York Holding S.A	Ivy Luxco I S.à r.l	23721
Danaher Luxembourg S.à r.l 23717	KK 140 S.A	23760
Danieli Ecologia S.A23718	Logica Holdings Luxthree S.à r.l	23758
Dominium S.A	Media-Tic SA	23757
Donald SPV D S.à r.l	OCM Njord Holdings S.à r.l	23734
Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l.	Techniwood International	23760
23717	Volte S.A	23745
ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF A		



B2 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.930.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 03/06/2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs, GILLET Etienne, administrateur C, 3A, Boulevard du Prince Henri,L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, administrateur A, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ZEIMET Jean-Bernard, administrateur B, 3A, Boulevard du Prince Henri,L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014009804/17.

(140011484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CAS Services S.A. en fonction au 10 Janvier 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAS Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2014009805/12.

(140011452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Capital Park Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.024.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014009808/14.

(140011515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Ellise Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.318.

Je soussigné, Simon Henin, ayant mon adresse professionnelle au 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, déclare par la présente que je démissionne de mon poste de gérant de catégorie C d'Ellise Trading S.à r.l.

Cette démission prend effet au 31 décembre 2013.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Simon Henin.

Référence de publication: 2014009946/11.

(140011220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Elma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 97.934.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/01/2014.

Référence de publication: 2014009947/10.

(140010653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Cristal Purple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009884/10.

(140011405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Crown York Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.822.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014, LAC/2014/383, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "CROWN YORK HOLDING S.A." (en liquidation), RCS Luxembourg Numéro B 72822, ayant son siège social à 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée en date du 23 novembre 1999, par acte de Maitre Christine DOERNER, le notaire de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial C, numéro 75 du 22 janvier 2000.

La société a été mise en liquidation a été décidée suivant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par-devant le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 560 du 7 mars 2013 La Société a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de 5 (cinq) années à l'ancien siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009885/22.

(140011162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Finbrain Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 183.478.

A dater de ce jour, FMV & PARTNERS SA dénonce le siège social de la société suivante:

FINBRAIN LUXEMBOURG SARL - RCSL n°B183478

Ayant son siège social au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen

Strassen, le 17 janvier 2014.

Ariane VANSIMPSEN

Administrateur-délégué - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2014009976/12.

(140010969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Enlightened Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 158.313.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2014, LAC/2014/390, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ENLIGHTENED INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg numéro B 158313, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée, par acte du notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 809 du 26 avril 2011.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009950/20.

(140010839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 145.357.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009949/10.

(140011435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 145.357.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009948/10.

(140011263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Dominium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 131.836.

Avec effet au 3 mai 2012, Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.848, est renommée au poste de commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Un mandataire

Référence de publication: 2014009900/14.

(140011047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Danaher Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.008.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 86.363.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 janvier 2014 que:

- Monsieur Bert Ringel, né le 27 mai 1967 à Keulen, Belgique, ayant son adresse professionnelle à Office Hach Lange, Motstraat 54, 2800 Mechelen, Ragheno Business Center 2, Belgique, a démissionné, avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société,
- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société,
- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Depuis le 15 janvier 2014, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Frank McFaden, né le 14 octobre 1961 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2200 Pennsylvania Ave. NW, Suite 800, Washington, DC 20037-1701, Etats-Unis d'Amérique,
 - Monsieur Karel Heeren, prénommé,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Danaher Luxembourg S.à r.l

Karel Heeren

Gérant de Catégorie A et dûment autorisé

Référence de publication: 2014009890/33.

(140011092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.332.

Les comptes annuels pour la période du 31 août 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009902/11.

(140011383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Europa Real Estate II US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009939/10.

(140011201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Donald SPV D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper. R.C.S. Luxembourg B 164.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1 er janvier 2014

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Laurent RICCI et Philippe LECLERCQ en tant que Gérants de catégorie A de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2014.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Laurent KIND et Madame Yasmina BEKOUASSA, Administrateurs de sociétés, tous deux résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouveaux Gérants de catégorie A de la Société avec effet au 1 er janvier 2014 pour une durée illimitée.

L'Assemblée décide également de transférer le siège de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, avec effet au 1 er janvier 2014.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014009901/18.

(140011633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Danieli Ecologia S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.626.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 janvier 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2017:

Signataire catégorie A:

- Madame Annachiara DANIELI, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, Etats-Unis, Président.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;
- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009904/19.

(140011267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Enuma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis. R.C.S. Luxembourg B 176.441.

Décision de l'associé unique du 17 janvier 2014

Deuxième décision

Conformément à la première décision, l'associé unique nomme deux nouveaux administrateurs, à savoir, Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née le 7 novembre 1953 à Paris (F) et demeurant professionnellement au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg ainsi que Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née le 24 août 1969 à Messancy (B) et demeurant professionnellement au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018. Monsieur Philippe MARLIERE restant administrateur de la société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014009951/17.

(140011163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Eico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 38, rue Nicolas Biever.

R.C.S. Luxembourg B 35.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009944/10.

(140010642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF A, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.653.

L'adresse du siège social de l'associé «ECE European Prime Shopping Centre GP Fund A» se situe au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern avec effet immédiat.

Le nom de l'associé «PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co.» a changé à:

«Kommanditgesellschaft CURA Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co.» avec effet immédiat.

L'adresse du siège social de «Geschäftsführende Komplementärin» ECE European Prime Shopping Centre GP Fund A» se situe au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern avec effet immédiat.

À Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009941/15.

(140011528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Ephios Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.557.

Les comptes annuels pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009933/11.

(140010690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

FPS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.356.

Les comptes annuels au 30-06-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009991/9.

(140010786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Friture Armand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009993/9.

(140010741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Copralim S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014009875/13.

(140011329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Cool-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 104, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 111.362.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2014.

Pour CROONLUX SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014009872/12.

(140011698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Corestate Investments 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009876/10.

(140010855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.068.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009852/10.

(140011123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

CleanServe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 170.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009816/9.

(140011574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Ivy Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.000.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur. R.C.S. Luxembourg B 149.208.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Ivy Guernsey Holdings, L.P., a Guernsey limited partnership, with registered office at Les Echelons Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1AR, acting through its general partner Ivy Guernsey Holdings GP, Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Les Echelons Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1AR, registered with the Guernsey Registry under number 51053,

duly represented by Davy TOUSSAINT, employee, residing professionally in Luxembourg, 65. Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, pursuant to a proxy (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of, and holding all ten million (9,000,000) shares in issue in, Ivy Luxco I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 22, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, incorporated on 3 November 2009 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations (the "Memorial"), number 2369 on 4 December 2009. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 3 March 2011 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial number 1218 dated 23 March 2011.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

- I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items listed below.
 - II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- 1) Acknowledgement and approval of the interim accounts of the Company as at 19 December 2013 drawn up by the board of managers of the Company.
- 2) Decision to repurchase all the one million (1,000,000) Class I Shares in issue in the Company of a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each, at a repurchase price per Class I Share equal to their aggregate nominal value plus GBP 26,375,886.93 of available results pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class I Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company; express approval and waiver of any rights by the sole holder of any other classes of shares; and approval of the Available Amount, the Cancellation Value per Share, and the Adjustment, if any
 - 3) Acceptance of the repurchase of all Class I Shares by the Class I Shareholder.
- 4) Cancellation of all one million (1,000,000) outstanding Class I Shares so repurchased; and approval of the payment of the repurchase price to the (former) holder of the Class I Shares in cash.
- 5) Consequential amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and deletion of reference to the "Class I Shares" which shall read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at nine million pounds sterling (GBP 8,000,000) divided into eight million (8,000,000) shares with a par value of one pound sterling (GBP1.-) each (the "Shares") divided into one million (1,000,000) class A shares (the "Class A Shares"), one million (1,000,000) class B shares (the "Class B Shares"), one million (1,000,000) class D shares (the "Class D Shares"), one million (1,000,000) class F shares (the "Class F Shares"), one million (1,000,000) class F shares (the "Class F Shares"), one million (1,000,000) class H shares (the "Class H Shares", and together with the other classes of shares, the "Classes of Shares"), all such Shares being fully subscribed and entirely paid up."

6) Consequential amendment of Article 13.2.3 of the articles of association of the Company so as to provide for the deletion of reference to the "Class I Shares" which shall read as follows:

"Preferential dividend rights attached to the Classes of Shares In the case of distribution of dividends by the Company, each Class of Shares in existence will be entitled to the following preferential dividend rights:

Class A Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.15% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class A shares rank senior to the preferred dividend of all the other Classes of Shares;

Class B Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.20% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class B Shares rank junior to the preferred dividend of Class A Shares and senior to the preferred dividend of Class C Shares, Class B Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares;

Class C Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.25% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class C Shares rank junior to the preferred dividend of Class A Shares and Class B Shares and senior to the preferred dividend of Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares; and Class H Shares;



Class D Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.30% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class D Shares rank junior to the preferred dividend of Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares and senior to the preferred dividend of Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares;

Class E Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.35% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class E Shares rank junior to the preferred dividend of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares and senior to the preferred dividend of Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares;

Class F Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.40% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class F Shares rank junior to the preferred dividend of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares and senior to the preferred dividend of Class G Shares and Class H Shares;

Class G Shares are entitled to a preferred dividend amounting to 0.45% of the nominal value of a Share. The preferred dividend of Class G Shares rank junior to the preferred dividend of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and Class F Shares and senior to the preferred dividend of Class H Shares;

Class H Shares are entitled to a preferred dividend amounting to all the remaining Available Amount. The preferred dividend of Class H Shares rank junior to the preferred dividend of all the other Classes of Shares."

7) Distribution of an amount of GBP 27,593,113.07 out of the share premium.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First Resolution

The Sole Shareholder acknowledged and resolved to approve the interim accounts of the Company as at 19 December 2013, drawn up by the board of managers of the Company.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the repurchase of all the one million (1,000,000) Class I Shares in issue in the Company of a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each, at a repurchase price per Class I Share equal to the aggregate nominal value of the Class I Shares increased by the Available Amount (being GBP 26,375,886.93) pursuant to the articles of association of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class I Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company. The Sole Shareholder resolved to approve the Available Amount set at GBP 26,375,886.93, and the aggregate Cancellation Value Per' Share set, at GBP 27,375,886.93 and payment of the aggregate Cancellation Value Per Share to the holder of the Class I Shares.

The Sole Shareholder, in its capacity as Class I Shareholder, accepted the repurchase of all Class I Shares at the Cancellation Value Per Share. The Sole Shareholder further waived any rights in its capacity as the holder of the other classes of shares.

Thereupon the Sole Shareholder resolved to cancel all the one million (1,000,000) Class I Shares repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of one million pound sterling (GBP 1,000,000) from its current amount in order to bring it to eight million pound sterling (GBP 8,000,000).

Third Resolution

The Sole Shareholder further resolved to decrease the share premium account by GBP 27,593,113.07.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 5.1 and Article 13.2.3 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,300.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Ivy Guernsey Holdings, L.P., un limited partnership, ayant son siège social à Les Echelons Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1AR, agissant par son general partner lvy Guernsey Holdings GP, Limited, ayant son siège



social Les Echelons Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1AR, enregistrée dans le registre de Guernesey sous le numéro 51053,

ici représentée par Monsieur Davy TOUSSAINT, employé, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte en vertu d'une procuration (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte), étant l'associé unique (l' "Associé Unique") de, et détenant toutes les neuf millions (9,000,000) de parts sociales émises dans lvy Luxco I S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 22, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, constituée le 3 novembre 2009 suivant acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2369 du 4 décembre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 mars 2011, par acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial numéro 1218 du 23 mars 2011.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'associé unique détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - II. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:
- 1) Prise de connaissance et approbation des comptes intérimaires de la Société du 19 décembre 2013 établis par le conseil de gérance de la Société.
- 2) Décision du rachat de un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe I de la Société, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune, à un prix de rachat par Part Sociale de Classe I égal à leur valeur nominale totale plus GBP 26,375,886.93 de Résultat Disponible, conformément aux statuts de la Société, de manière à procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe I émises et par conséquent à la liquidation de l'entièreté d'une classe de parts sociales de la Société; approbation et renonciation à tout droit par le seul détenteur de toute autre classe de Parts Sociales; approbation du Montant Disponible, de la Valeur d'Annulation par Part Sociale et de l'Ajustement, le cas échéant.
 - 3) Acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe I par le détenteur de Parts Sociales de Classe I;
- 4) Annulation de la totalité du million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe I en circulation ainsi rachetées; approbation du paiement du prix de rachat aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales de Classe I en espèces;
- 5) Modification corrélative de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de prévoir le montant du nouveau capital social émis de la Société, et la suppression de la référence aux "Parts Sociales de Classe I" afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à huit millions de livres sterling (GBP 8.000.000,-) divisé en huit millions (8.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Les Parts sociales sont réparties en un million (1.000.000) de parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), en un million (1.000.000) de parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), en un million (1.000.000) de parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), en un million (1.000.000) de parts sociales de Classe B"), en un million (1.000.000) de parts sociales de Classe E"), en un million (1.000.000) de parts sociales de Classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), en un million (1.000.000) de parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), en un million (1.000.000) de parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") et avec les autres classes de parts sociales, les "Classes de Parts Sociales"), toutes ces Parts Sociales étant entièrement souscrites et libérées."

6) Modification corrélative de l'Article 13.2.3 des statuts de la Société afin de prévoir la suppression de la référence aux "Parts Sociales de Classe I" afin qu'il ait la teneur suivante:

"Droits préférentiels aux dividendes attachés aux Classes de Parts Sociales

En cas de distribution de dividendes par la Société, chaque Classe de Parts Sociales existante pourra faire valoir son droit à un dividende préférentiel comme suit:

Les Parts Sociales de Classe A ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,15% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe A a un rang supérieur au dividende préférentiel de toutes les autres Classes de Parts Sociales;

les Parts Sociales de Classe B ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,20% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe B a un rang inférieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe A et supérieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H;

les Parts Sociales de Classe C ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,25% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe C a un rang inférieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe B et supérieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H:

les Parts Sociales de Classe D ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,30% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe D a un rang inférieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B et des Parts Sociales de Classe C et supérieur au dividende préférentiel



des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H:

les Parts Sociales de Classe E ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,35% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe E a un rang inférieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C et des Parts Sociales de Classe D et supérieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H

les Parts Sociales de Classe F ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,40% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe F a un rang inférieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D et des Parts Sociales de Classe E et supérieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H:

les Parts Sociales de Classe G ont droit à un dividende préférentiel s'élevant à 0,45% de la valeur nominale d'une Part Sociale. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe G a un rang inférieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E et des Parts Sociales de Classe F et supérieur au dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe H:

les Parts Sociales de Classe H ont droit à un dividende préférentiel s'élevant au Montant Disponible restant. Le dividende préférentiel des Parts Sociales de Classe H a un rang inférieur au dividende préférentiel de toutes les autres Classes de Parts Sociales."

7) Distribution d'un montant de GBP 27,593,113.07 du compte de prime d'émission. Ensuite, les résolutions suivantes ont été adoptées par L'Associé Unique de la Société:

Première Résolution

L'Associé Unique a pris connaissance et a résolu d'approuver les comptes intérimaires de la Société du 19 décembre 2013, établis par le conseil de gérance de la Société.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le rachat de la totalité du million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe I émises dans la Société d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1.-) chacune, à un prix de rachat par Part Sociale de Classe I égal à la valeur nominale totale des Parts Sociales de Classe I augmenté par le Montant Disponible (étant GBP 26,375,886.93) conformément aux statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de la totalité des Parts Sociales de Classe I émises et par conséquent à la liquidation de l'entièreté d'une classe de Parts Sociales de la Société.

L'associé Unique a approuvé le Montant Disponible de GBP 26,375,886.93, la Valeur d'Annulation par Part Sociale totale fixée à GBP 27,375,886.93 et le paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale totale au détenteur des Parts Sociales de Classe I.

L'associé Unique, en sa qualité de détenteur des Parts Sociales de Classe I, accepte le rachat de la totalité des Parts Sociales de Classe I à la Valeur d'Annulation par Part Sociale. L'Associé Unique a renoncé à tout droit en sa qualité de détenteur des autres classes de Parts Sociales.

Sur ce, l'Associé Unique a décidé d'annuler toutes les un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe I rachetées et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de un million de livres sterling (GBP 1.000.000) le portant ainsi de son montant actuel de neuf millions de livres sterling (GBP 9.000.000) à un montant de huit millions de livres sterling (GBP 8.000.000).

Troisième Résolution

L'associé Unique a décidé de réduire la prime d'émission d'un montant de GBP 27,593,113.07.

Quatrième Résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'Article 5.1 ainsi que l'article 13.2.3 des statuts de la Société, tel qu'inscrit à l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.300,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Davy TOUSSAINT, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003662/229.

(140003056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

B D J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 183.151.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KLB HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, constituée par acte en date du 23 décembre 2013 en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «B D J S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la mode, aux arts et à l'innovation, à la prise de participations, l'acquisition, la gestion, l'assistance, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ou pour toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations et activités de mode, des arts et de l'innovation.

En outre la société pourra prendre toute participation sous quelque forme que ces soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également détenir et gérer pour compte propre ou pour autrui, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des biens immeubles.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers pour compte propre.



Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000.- EUR (TRENTE ET UN MILLE EUROS) représenté par 3.100 (TROIS MILLE CENT) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 EUR), représenté par UN MILLION (1.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois si la société n'a qu'un actionnaire la société peut être administrée, au choix de l'actionnaire unique par un administrateur unique, nommé pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'actionnaire unique, et toujours révocable par lui.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature de l'administrateur unique si c'est le cas, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.



Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:	
KLB HOLDING S.A. prénommée:	3.100 actions
TOTAL:	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (TRENTE ET UN MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- 1) La société KLB HOLDING S.A. prénommée, ayant comme représentant permanant Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant à professionnellement au 25B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg (en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés).
- 2) Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née le 7 novembre 1953 à Paris (France), demeurant à L-1249 Luxembourg, 1a rue du Fort Bourbon.
 - 3) Monsieur Patrick MEUNIER, désigné ci-dessus.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911.



- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25 B Boulevard Royal.
- 6. Tous pouvoirs sont donnés à Madame Johanna FISCHMANN au nom et pour le compte de la société présentement constituée pour négocier, signer et généralement faire le nécessaire pour l'acquisition des marques appartenant à la société LB STORES (519297683 FREJUS).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/21. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 janvier 2014.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014003466/164.

(140003329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Biancamano Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 114.803.

L'an deux mille treize,

le seize décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires Assemblée») de «BIANCAMANO LUXEMBOURG S.A.», (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de «ISENGARD INVESTMENTS S.A.», suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 09 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 999 du 22 mai 2006, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 114 803. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire instrumentant en date du 14 août 2013, lequel acte fut publié au Mémorial, le 05 octobre 2013, sous le numéro 2474 et page 118 736.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Approbation du bilan intérimaire au 30 septembre 2013 préparé en vue du transfert du siège social de la Société vers la Suisse;
 - 2. Fin des mandats des administrateurs et commissaire aux comptes de la Société et accord sur leur décharge;
- 3. Clôture de l'exercice social en cours à la date de transfert du siège et de l'ouverture d'un nouvel exercice à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 2014;
- 4. Transfert du siège social de la Société en Suisse et décision de fixer sa nouvelle adresse à Via Ferruccio Pelli 2, CH-6900 Lugano (Suisse);
 - 5. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en «BIANCAMANO HOLDING SA»;
 - 6. Décision d'adopter des statuts d'une société anonyme conforme au droit suisse et établis en langue italienne;
- 7. Modification de la devise d'expression du capital social de la Société de l'Euro (EUR) en Francs Suisses (CHF), avec effet à la date de l'Assemblée et conversion avec même effett des deux cent quatre-vingt mille (290'000) actions en trentesix mille (36'000) actions de la Société avec une valeur nominale de CENT FRANCS SUISSES (100.- CHF) et affectation de TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE FRANCS SUISSES (3'830.-.CHF) à une réserve spéciale;



- 8. Réaffectation du capital de la société «BIANCAMANO HOLDING SA;
- 9. Nomination de Monsieur Dott. Vincenzo ROMANO, né à Salerno (Italie), le 20 février 1973, résidant à Via Dott. G. Polar 22, Breganzona Lugano, aux fonctions d'administrateur unique (amministratore unico) de la Société de droit suisse, pour une durée de trois (3) ans.
 - 10. Ouverture d'un nouveau registre des actionnaires; et
- 11. Mandat individuel à Madame Angelina SCARCELLI et ou à tout autre employé(e) de la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.» (INTERCONSULT), avec siège social au 7, Val Saintre Croix, L-1371 Luxembourg ainsi qu'à l'administrateur unique de la société de droit suisse, Monsieur Dott. Vincenzo ROMANO, pour accomplir toutes les démarches nécessaires au Grand-Duché de Luxembourg et en Suisse pour organiser et officialiser ledit transfert de siège.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Il résulte de la liste de présence, que sur un total de deux cent quatre-vingt-dix mille (290'000) actions représentant l'intégralité du capital social, d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (2'900'000.- EUR) toutes les deux cent quatre-vingt-dix mille (290'000) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- V.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après approbation de l'exposé du Président et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le bilan intérimaire de la Société 30 septembre 2013 établi en vue du transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, que suite au transfert de siège de la Société vers la Suisse décidé ci-après, le mandat des administrateurs exercé jusqu'aujourd'hui par Messieurs Jean-Marc DEBATY, Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Massimo DELBECCHI, Giovanni Battista PIZZIMBONE et Vincenzo ROMANO et celui du commissaire aux comptes, excercé également jusqu'à présent par la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT S.A.» sont venus tous à échéance et décide en conséquence de leur accorder décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs fonctions respectives jusqu'au jour de la présente Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de clôturer l'exercice social en cours, ayant commencé le premier janvier 2013, à la date de transfert du siège et de faire courir un nouvel exercice social à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social adminstratif et le siège de direction effectif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse et plus précisément à Lugano et décide encore de fixer la nouvelle adresse du siège social une fois transféré à Via Ferruccio Pelli 2, CH-6900 Lugano (Suisse) et de faire adopter par la Société la nationalié suisse.

Il est constaté et précisé que ce transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

La Société n'est pas liquidée par le biais de son transfert en Suisse et sa personnalité juridique continuera à exister sous le droit suisse avec le transfert de tout son actif et passif.

En outre l'Assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «BIANCAMANO HOLDING SA».



Sixième résolution

L'Assemblée décide d'adopter les statuts suivants, suite au transfert du siège social, et qui seront ceux d'une société anonyme de droit suisse et établis en langue italienne:

Nouvelle version des statuts de la societe «Biancamano Holding SA» en langue italienne: I Fondamenti

Art. 1. Ragione sociale, sede, durata. Sotto la ragione sociale BIANCAMANO HOLDING SA è costituita una società anonima ai sensi degli art. 620 ss CO, con sede in Lugano, Svizzera.

La durata della società è illimitata.

Art. 2. Scopo. La BIANCAMANO HOLDING SA ha come scopo la partecipazione, sotto qualsiasi forma, a ogni tipo di impresa, così come l'amministrazione, la gestione, il controllo, lo sviluppo di dette partecipazioni. Essa potrà in particolare impiegare i suoi fondi per la creazione, la gestione, la valorizzazione e la liquidazione di un portafoglio composto da titoli, brevetti, licenze e marchi di ogni tipo, partecipare alla creazione, allo sviluppo e al controllo di ogni tipo di impresa, acquisire per mezzo di apporti, di sottoscrizioni, di opzione di acquisto o in ogni altro modo titoli, brevetti, licenze e marchi, realizzarli mediante vendita, cessione, permuta o altrimenti, valorizzare questi attivi. La società può inoltre garantire, accordare dei prestiti o assistere in altro modo le società nelle quali essa detiene una partecipazione diretta o indiretta, o società facenti parte del medesimo gruppo.

II Capitale

- Art. 3. Capitale azionario. Il capitale azionario ammonta a CHF 3'600'000.-- (franchi svizzeri tremilioniseicentomila) ed è suddiviso in 36000 (trentaseimila) azioni nominative del valore nominale di CHF 100.-- (franchi svizzeri cento) cadauna, liberato nella misura del 100% (cento per cento).
- Art. 4. Certificati azionari e trasformazione delle azioni. In luogo di singole azioni, la società può emettere dei certificati attestanti il possesso di più azioni. La proprietà o l'usufrutto di un'azione o di un certificato azionario come pure l'esercizio dei diritti dell'azionista implicano il riconoscimento dello statuto societario in vigore.

Mediante modifica dello statuto, l'assemblea generale può in ogni momento trasformare le azioni al portatore in azioni nominative e viceversa.

- **Art. 5. Libro delle azioni.** Il consiglio di amministrazione tiene un libro delle azioni, che indica il nome e l'indirizzo dei proprietari e degli usufruttuari delle azioni nominative. Nei confronti della società si considera azionista o usufruttuario soltanto chi è iscritto nel libro delle azioni.
- **Art. 6. Diritto di prelazione.** Gli azionisti iscritti nel libro delle azioni beneficiano di un reciproco diritto di prelazione. Un azionista, nel caso in cui decidesse di vendere le proprie azioni, dovrà avvisare gli altri azionisti di tale volontà, per lettera raccomandata, all'indirizzo indicato nel libro delle azioni, indicando prezzo e modalità di vendita.

Entro 30 giorni dal ricevimento della comunicazione i beneficiari avranno la facoltà di esercitare - a pena di decadenza - il diritto di prelazione.

Nel caso in cui gli azionisti non esercitassero il diritto di prelazione, il proprietario è libero di vendere le azioni a terzi alle stesse condizioni proposte agli azionisti.

Nel caso in cui più contitolari del diritto di prelazione desiderino esercitare contemporaneamente il loro diritto, vale il principio secondo il quale i beneficiari hanno diritto ad una quota proporzionale alle azioni possedute.

IV. Organizzazione della società A. Assemblea generale

- **Art. 7. Competenze.** L'organo supremo della società è costituito dall'assemblea generale, cui spettano i poteri inalienabili seguenti:
 - B. 1. l'approvazione e la modifica dello statuto;
 - C. 2. la nomina e la revoca dei membri del consiglio di amministrazione e dell'Ufficio di revisione;
- D. 3. l'approvazione del rapporto annuale e del conto annuale, come pure la deliberazione sull'impiego dell'utile risultante dal bilancio, in modo particolare la determinazione del dividendo e della partecipazione agli utili;
 - E. 4. il discarico agli amministratori;
- F. 5. le deliberazioni sulle materie ad essa riservate dalla legge o dallo statuto o che le sono state sottoposte dal consiglio di amministrazione.
 - Art. 8. Assemblea. L'assemblea generale ordinaria ha luogo ogni anno, entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio.

Ogni qualvolta sia necessario, in modo particolare nei casi previsti dalla legge, si convocano Assemblee generali straordinarie.

L'assemblea generale può essere convocata anche fuori della sede sociale.



Art. 9. Convocazione, riunione di tutti gli azionisti. L'assemblea generale è convocata dal consiglio di amministrazione e, quando occorre, dall'Ufficio di revisione. Il diritto di convocazione spetta anche ai liquidatori.

L'assemblea generale deve essere convocata almeno venti giorni prima della data prevista per la seduta, mediante avviso agli azionisti iscritti nel libro delle azioni, all'indirizzo ivi indicato.

Sono indicati nella convocazione, oltre al giorno, all'ora e al luogo dell'assemblea, gli oggetti all'ordine del giorno, come pure le proposte del consiglio di amministrazione e degli azionisti che hanno chiesto la convocazione dell'assemblea generale o l'iscrizione di un oggetto all'ordine del giorno.

Fatta riserva perle disposizioni sull'assemblea totalitaria, nessuna deliberazione può essere presa su oggetti che non siano stati debitamente iscritti all'ordine del giorno; sono eccettuate le proposte di convocare un'assemblea generale straordinaria o di effettuare una verifica speciale. Non occorre invece comunicare anticipatamente le proposte che entrano nell'ambito degli oggetti all'ordine del giorno né le discussioni non seguite da un voto.

I proprietari, usufruttuari e rappresentanti di tutte le azioni possono, purché nessuno vi si opponga, tenere un'assemblea generale anche senza osservare le formalità prescritte per la convocazione (assemblea totalitaria). Finché i proprietari o i rappresentanti di tutte le azioni sono presenti, nel corso di tale assemblea può essere discusso e deliberato validamente su tutti gli oggetti di competenza dell'assemblea generale.

La relazione sulla gestione e la relazione dei revisori devono essere depositate presso la sede della società perché possano essere consultate dagli azionisti almeno venti giorni prima dell'assemblea generale ordinaria. Di ciò deve essere fatta menzione nella convocazione, che dovrà inoltre indicare il diritto degli azionisti di richiedere l'invio di un esemplare di questi documenti.

Art. 10. Presidenza e verbale. L'assemblea generale è presieduta dal Presidente del consiglio di amministrazione o, in caso di suo impedimento, da un altro membro del consiglio di amministrazione o da un Presidente del giorno nominato dall'assemblea generale.

Il Presidente nomina un segretario incaricato di redigere il verbale e degli scrutatori; tali persone non devono necessariamente essere azionisti.

Il consiglio di amministrazione provvede alla tenuta del verbale di assemblea, che deve essere firmato dal Presidente e dal segretario.

Art. 11. Deliberazioni. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Gli azionisti si legittimano mediante presentazione dei loro titoli azionari. Il consiglio di amministrazione può stabilire un altro modo di provare il possesso. In particolare, è ammessa la legittimazione attraverso valida dichiarazione di deposito dei titoli.

L'assemblea generale prende le sue deliberazioni e fa le nomine di sua competenza a maggioranza assoluta dei voti delle azioni rappresentate, salvo contraria disposizione della legge o dello statuto.

Se un'elezione non ha luogo in un primo scrutinio, si procede ad un secondo scrutinio in cui decide la maggioranza relativa.

In caso di parità di voti, il voto del Presidente dell'assemblea conta doppio.

Le deliberazioni e le nomine avvengono apertamente, salvo che il Presidente o un azionista richieda che avvengano segretamente.

Art. 12. Quorum. L'assemblea generale può deliberare validamente solo se è presente o rappresentata la maggioranza assoluta dei valori nominali delle azioni.

Una deliberazione dell'assemblea generale approvata da almeno due terzi dei voti rappresentati e dalla maggioranza assoluta dei valori nominali rappresentati è necessaria per i casi citati nell'art. 704 cpv. 1 CO.

B. Consiglio di amministrazione

Art. 13. Elezione, organizzazione. Il consiglio di amministrazione si compone di uno o più membri.

Di regola i membri del consiglio di amministrazione vengono eletti nel corso dell'assemblea generale ordinaria, di volta in volta per la durata di tre anni. Essi restano in carica sino alla successiva assemblea generale ordinaria. E' fatta riserva per le dimissioni e per la revoca. I nuovi amministratori portano a termine il mandato di coloro che vengono sostituiti. Gli amministratori sono in ogni tempo rieleggibili.

Il consiglio di amministrazione si costituisce autonomamente. Designa il suo Presidente ed un segretario, che non deve necessariamente essere membro del consiglio di amministrazione.

Art. 14. Direzione suprema, delega. Al consiglio di amministrazione compete la direzione suprema della società e il controllo della conduzione degli affari. Esso rappresenta la società verso l'esterno e si occupa di tutte le materie che non sono attribuite dalla legge, dallo statuto o da regolamento ad un altro organo della società.

Il consiglio di amministrazione può delegare la gestione degli affari o di alcune categorie di essi come pure il potere di rappresentanza a una o più persone, membri del consiglio di amministrazione o terzi, anche non azionisti.

Il consiglio di amministrazione emana il regolamento d'organizzazione e regola i relativi rapporti contrattuali.



Art. 15. Attribuzioni. Il consiglio di amministrazione ha le seguenti attribuzioni inalienabili e irrevocabili:

- 1. la suprema direzione della società e il potere di dare le istruzioni necessarie;
- 2. la definizione dell'organizzazione;
- 3. l'organizzazione della contabilità, del controllo finanziario nonché l'allestimento del piano finanziario;
- 4. la nomina e la revoca delle persone incaricate della gestione e della rappresentanza e la regolamentazione del diritto di firma;
- 5. l'alta vigilanza sulle persone incaricate della gestione per quanto concerne l'osservanza della legge, dello statuto, dei regolamenti e delle istruzioni;
- 6. l'allestimento della relazione sulla gestione, la preparazione dell'assemblea generale e l'esecuzione delle sue deliberazioni:
 - 7. l'avviso al giudice in caso di eccedenza di debiti;
 - 8. la deliberazione su conferimenti ulteriori, relativi alle azioni non interamente liberate;
 - 9. le deliberazioni concernenti la constatazione di aumenti del capitale e le conseguenti modifiche statutarie;
- 10. esame dei requisiti professionali dei revisori particolarmente qualificati nei casi in cui la legge prevede l'impiego di tali revisori.

Art. 16. Organizzazione, riunioni, verbale. Il consiglio di amministrazione può validamente deliberare solo se è presente la maggioranza dei membri e adotta le proprie decisioni alla maggioranza dei membri presenti.

In caso di mancato raggiungimento del suddetto quorum di presenza, deve essere convocata una seconda riunione di consiglio entro 48 ore dalla prima riunione, nella quale non è necessario rispettare alcun quorum di presenza.

Il consiglio di amministrazione deve essere convocato per iscritto (posta, raccomandata o e-mail con conferma di ricezione).

Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere prese per via circolare (email e telefax inclusi), a meno che un membro non richieda, per iscritto, entro 5 giorni dalla comunicazione della data della riunione di consiglio pervia circolare, la convocazione di una seduta. Non sono ammesse decisioni sulla base di conversazioni telefoniche bilaterali; per contro, eventuali conferenze telefoniche o telematiche plenarie, tenute mediante gli appositi dispositivi tecnici, sono parificate a tutti gli effetti a regolari sedute del consiglio di amministrazione.

Il Presidente del consiglio di amministrazione ha voto preponderante. Egli dirige le sedute del consiglio e ha facoltà di sospendere e rinviare le sedute se ritiene che ne siano dati i motivi. In generale, in caso di assenza del Presidente, il Vice-Presidente ne prende il posto e lo sostituisce in tutte le sue competenze e incombenze.

Art. 17. Retribuzione. I membri del consiglio di amministrazione hanno diritto ad un risarcimento delle spese da loro sopportate nell'interesse della società e ad un indennizzo corrispondente alla loro attività. Tali importi vengono fissati dal consiglio di amministrazione stesso.

C. Ufficio di revisione

Art. 18. Eleggibilità, attribuzioni. L'assemblea generale nomina ogni anno una o più persone che costituiscono l'ufficio di revisione. Quale ufficio di revisione possono essere designate persone fisiche, società commerciali o società cooperative. L'ufficio di revisione deve essere iscritto nel Registro di commercio.

I revisori non possono essere né amministratori né impiegati della società. Non possono eseguire per la società lavori incompatibili con il mandato di verifica. I revisori devono essere indipendenti dal consiglio di amministrazione e dall'azionista che dispone della maggioranza dei voti. I revisori devono disporre dei requisiti necessari per poter adempiere le loro funzioni presso la società.

I diritti e doveri dell'ufficio di revisione sono regolati negli art. 727 ss CO. L'ufficio di revisione è tenuto ad assistere alle assemblee generali cui deve presentare la relazione di verifica. Con deliberazione presa all'unanimità l'assemblea generale può rinunciare alla presenza dell'ufficio di revisione.

Nel caso in cui tutti gli azionisti abbiano rinunciato alla revisione limitata conformemente all'art. 727a (2) CO, cioè nell'ipotesi in cui la società presenti una media annua di posti a tempo pieno non superiore a 10, le norme sull'ufficio di revisione di cui al presente statuto non sono applicabili.

V Conto annuale e ripartizione dell'utile

Art. 19. Conto annuale. L'esercizio annuale comincia il 1° gennaio e termina il 31 dicembre. Il primo esercizio si chiude il 31 dicembre 2014.

Il conto annuale, composto dal conto economico, dal bilancio e dall'allegato, viene allestito secondo le disposizioni del Codice delle Obbligazioni, nonché ai principi commerciali e del ramo generalmente riconosciuti.

Art. 20. Ripartizione dell'utile. Fatta riserva per le disposizioni di legge concernenti la ripartizione degli utili, in particolare per gli art. 671 ss CO, l'utile risultante dal bilancio resta a disposizione dell'assemblea generale.

Il dividendo non può essere determinato prima che siano state assegnate alle riserve legali le somme loro destinate dalla legge.



VI Cessazione

Art. 21. Scioglimento e liquidazione. L'assemblea generale può in ogni momento decidere lo scioglimento e la liquidazione della società in base alle disposizioni della legge e dello statuto.

La liquidazione ha luogo a cura del consiglio di amministrazione, a meno che l'assemblea generale non designi altri liquidatori.

La liquidazione della società avviene in base agli art. 742 ss. CO.

I liquidatori sono autorizzati a vendere gli attivi (compresi eventuali beni immobili) anche a trattativa privata.

Una volta estinti i debiti, il patrimonio viene diviso fra gli azionisti in base alla loro partecipazione.

VII Informazione

Art. 22. Comunicazioni e pubblicazioni. Convocazioni e comunicazioni agli azionisti hanno luogo mediante notifica per lettera raccomandata agli azionisti, all'indirizzo che figura nel libro degli azionisti.

L'organo di pubblicazione ufficiale della società è il Foglio Ufficiale Svizzero di Commercio.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dévise d'expression du capital social de la Société et de convertir, avec effet à ce jour (16 décembre 2013), le capital social souscrit de la Société d'euros (EUR) en francs suisses (CHF), au taux d'application 1.- EUR = 1.2427 CHF et de convertir de même les deux cent quatre-vingt-dix mille (290'000) actions existantes d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, représentant un capital social souscrit de DEUX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (2'900'000.- EUR) en trente-six mille (36'000) actions de la Société ayant chacune une valeur nominale de CENT FRANCS SUISSES (100.- CHF) et d'affecter le montant restant soit TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE FRANCS SUISSES (3'830.- CHF) à un compte «réserve speciale».

Réaffectation du capital

Le montant total converti de TROIS MILLIONS SIX CENT TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE FRANCS SUISSES (3'603'830.- CHF) représentant le capital de «BIANCAMANO HOLDING SA» sera affecté comme suit:

- (i) un montant de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS SUISSES (3'600'000.- CHF) sera affecté au compte capital social de la Société et
- (ii) un montant de TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE FRANCS SUISSES (3'830.- CHF) sera affecté au compte «réserve spéciale» de la Société.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée décide de constater que l'actionnariat de la Société se compose désormais des trois (3) actionnaires suivants:

- (i) la société «GBP Investments & Properties Ltd» («GBP»);
- (ii) la société «P. Three Investments & Properties Limited» («PTHREE»), et
- (iii) la société «Domier Enterprises Ltd» («DOMIER»),

toutes constituées et existants sous les lois de Chypre et ayant toutes leurs sièges sociaux à Agias Fylaxeos & Zinonos Rossidi, 2, 1 st Floor, P.C. 3082 Limassol (Chypre).

Les trente-six mille (36'000) actions représentant ledit capital social de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS SUISSES (3'600'000.-CHF) sont détenues par les mêmes trois (3) associés de la manière suivante:

No	m de l'actionnaire	Nombre	Valeur des
		d'actions	actions
GE	P, prénommée;	29'300	2'930'000 CHF
PT	HREE, prénommée;	6'000	600'000 CHF
DO	DMIER, prénommée;	700	70'000 CHF
TC	TAL:	36'000	3'600'000 CHF

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer, suite au transfert du siège social de la Société vers la Suisse et de l'adoption de la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse, comme administrateur UNIQUE (amministratore unico) de la Société, pour une durée de trois (3) ans, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à laquelle son rapport pour l'année sociale qui prend fin au 31 décembre 2015 est soumis:

Monsieur Dott. Vincenzo ROMANO, né à Salerno (Italie), le 20 février 1973, résidant à Via Dott. G. Polar 22, Breganzona - Lugano.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de constituer un registre des actionnaires pour la Société en Suisse et de donner pouvoir à Dott. Vincenzo ROMANO afin de procéder à cette inscription.



Dixième résolution

Les actionnaires décident de conférer mandat individuel, avec pouvoir de substitution, à Madame Angelina SCARCELLI et ou à tout autre employé(e) de la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.» (INTERCONSULT), avec siège social au 7, Val Saintre Croix, L-1371 Luxembourg ainsi qu'à l'administrateur unique de la société soumise désormais au droit suisse, Dott. Vincenzo ROMANO, afin d'accomplir toutes les formalités en vue du transfert du siège faisant l'objet de la présente Assemblée et, après le transfert de la Société en Suisse, toutes les démarches nécessaires au Grand-Duché de Luxembourg et en Suisse, de quelque nature qu'elles soient, qui se rattachent, directement et indirectement, au transfert et à l'enregistrement de la Société en Suisse et au dépôt de ses statuts au Registre du Commerce compétent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants et membres du bureau de l'assemblée prémentionnés ont tous signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. MANTI, C. AGOSTINI, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16717. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014003501/325.

(140003250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

OCM Njord Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.516.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December,

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Njord Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.516, and incorporated on April 8, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1298, page 62263, of June 1 st , 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 18, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2968, page 142457, of November 25, 2013.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.690 (the First Shareholder),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.362 (the Second Shareholder),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; and

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.641 (the Third Shareholder, and together with the First Shareholder and the Second Shareholder, the Shareholders),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.



The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:

- I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form without indication of nominal value, all subscribed and fully paid-up;
 - II. The agenda of the meeting is as follows:
 - 1. Waiver of convening notices;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred and six Euro (EUR 1,306) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form, without indication of nominal value, all subscribed and fully paidup, to an amount of thirteen thousand eight hundred and six Euro (EUR 13,806) by way of the issuance of ten thousand four hundred forty-eight (10,448) shares without indication of nominal value;
 - 3. Subscription to and payment in full of the newly issued shares referred to under item 2. above;
- 4. Conversion of the functional currency of the Company from Euro to Dollars of the United States of America, and subsequent conversion of the amount of the share capital of the Company from its present amount of thirteen thousand eight hundred and six Euro (EUR 13,806) to eighteen thousand nine hundred eighty-one Dollars of the United States of America and eighty-seven Cents of the United States of America (USD 18,981.87) at the EUR/USD official exchange rate as of December 18, 2013 published by the European Central Bank;
 - 5. Subsequent amendment of article 5.1. of the Articles of the Company;
- 6. Amendment of article 6.1 of the Articles in order to align each shareholder's right to the corporate assets and profits of the Company with the proportion of such shareholder's contributions to the Company's equity (including, for the avoidance of doubt, any contributions to the special equity reserve of the Company);
- 7. Amendment of article 16.2 of the Articles in order to align each shareholder's right to the surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company in the case of a dissolution and subsequent liquidation of the Company with the proportion of such shareholder's contributions to the Company's equity (including, for the avoidance of doubt, any contributions to the special equity reserve of the Company);
- 8. Subsequent amendment of the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the shareholders' register of the Company; and
 - 9. Miscellaneous.
 - III. The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred and six Euro (EUR 1,306) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up, to an amount of thirteen thousand eight hundred and six Euro (EUR 13,806) by way of the issuance of ten thousand four hundred forty-eight (10,448) shares, without indication of nominal value.

Subscription - Payment

The Meeting accepts and records the following subscriptions for and full payment of the share capital increase above as follows, the Shareholders having waived, to the extent required, any preferential subscription rights in respect of the newly issued shares:

The Third Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the ten thousand four hundred forty-eight (10,448) shares, without indication of nominal value, and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of one thousand three hundred and six Euro (EUR 1,306) which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The aggregate amount of one thousand three hundred and six Euro (EUR 1,306) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate.



Third resolution

The Meeting resolves to convert the functional currency of the Company from Euro to Dollars of the United States of America, and to subsequently convert the amount of the share capital of the Company from its present amount of thirteen thousand eight hundred and six Euro (EUR 13,806) to eighteen thousand nine hundred eighty-one Dollars of the United States of America and eighty-seven Cents of the United States of America (USD 18,981.87) at the EUR/USD official exchange rate as of December 18, 2013 published by the European Central Bank.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand nine hundred eighty-one Dollars of the United States of America and eighty-seven Cents of the United States of America (USD 18,981.87) represented by one hundred ten thousand four hundred forty-eight shares in registered form without indication of nominal value, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.1 of the Articles in order to align each shareholder's right to the corporate assets and profits of the Company with the proportion of such shareholder's contributions to the Company's equity (including, for the avoidance of doubt, any contribution to the special equity reserve of the Company) so that it shall henceforth read as follows:

" **6.1.** Each shareholder is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to such shareholder's contributions to the Company's equity (including, for the avoidance of doubt, any contribution to the special equity reserve of the Company)"

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 16.2 of the Articles in order to align each shareholder's right to the surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company, in the case of a dissolution and subsequent liquidation of the Company, with the proportion of such shareholder's contributions to the Company's equity (including, for the avoidance of doubt, any contributions to the special equity reserve of the Company) so that it shall henceforth read as follows:

" **16.2.** The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder, or in case of a plurality of shareholders, to each shareholder, in direct proportion to such shareholder's contributions to the Company's equity (including, for the avoidance of doubt, any contribution to the special equity reserve of the Company)."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the changes adopted above in the shareholder's register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster;

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Njord Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.516, constituée le 8 avril 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1298, page 62263 du premier juin 2013 (la Société). Les statuts



de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 septembre 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2968, page 142457 du 25 novembre 2013.

ONT COMPARU:

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.690 (le Premier Associé),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.362 (le Second Associé),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.641 (le Troisième Associé, et avec le Premier Associé et le Second Associé, les Associés),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, précités et représentés comme indiqué ci-dessus et représentant la totalité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative sans indication de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées;
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille trois cent six euros (1.306 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent mille (100,000) parts sociales sous forme nominative sans indication de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées, au montant de treize mille huit cent six euros (13.806 EUR) par l'émission de dix mille quatre cent quarante-huit (10.448) parts sociales sans indication de valeur nominale;
 - 3. Souscription et libération intégrale des parts sociales nouvellement émises mentionnées au point 2. ci-dessus;
- 4. Conversion de la devise fonctionnelle de la Société d'euro en dollars des Etats-Unis d'Amérique, et conversion subséquente du montant du capital social de la Société de son montant actuel de treize mille huit cent six euros (13.806 EUR) en dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-un dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents des Etats-Unis d'Amérique (18.981,87 USD) au taux de change officiel EUR/USD publié par la Banque Centrale Européenne au 18 décembre 2013;
 - 5. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;
- 6. Modification de l'article 6.1. des Statuts afin de faire correspondre le droit de chaque associé aux actifs sociaux et bénéfices de la Société avec la proportion des apports en capitaux propres effectués par cet associé à la Société (en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, tous apports à la réserve spéciale en capitaux propres de la Société);
- 7. Modification de l'article 16.2. des Statuts afin de faire correspondre le droit de chaque associé à l'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société en cas de dissolution et de liquidation subséquente de la Société avec la proportion des apports en capitaux propres effectués par cet associé à la Société (en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, tous apports à la réserve spéciale en capitaux propres de la Société);
- 8. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et
 - 9. Divers.
 - III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille trois cent six euros (1.306 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent mille (100,000) parts sociales sous forme nominative, sans indication de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées, au montant de treize mille huit cent six euros (13.806 EUR) par l'émission de dix mille quatre cent quarante-huit (10.448) parts sociales sans indication de valeur nominale.

Souscription - Libération

L'Assemblée accepte et enregistre les souscriptions suivantes aux parts sociales et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit, les Associés ayant renoncé, dans la mesure requise, à tous droits de souscription préférentiels en ce qui concerne les parts sociales nouvellement émises:

Le Troisième Associé, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix mille quatre cent quarante-huit (10.448) parts sociales, sans indication de valeur nominale, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de mille trois cent six euros (EUR 1.306) qui seront affectés au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant total de mille trois cent six euros (EUR 1.306) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise fonctionnelle de la Société d'euro en dollars des Etats-Unis d'Amérique, et de convertir ensuite le montant du capital social de la Société de son montant actuel de treize mille huit cent six euros (13.806 EUR) en dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-un dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents des Etats-Unis d'Amérique (18.981,87 USD) au taux de change officiel EUR/USD publié par la Banque Centrale Européenne au 18 décembre 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-un dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents des Etats-Unis d'Amérique (18.981,87 USD) représenté par cent dix mille quatre cent quarante-huit parts sociales sous forme nominative sans indication de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1. des Statuts afin de faire correspondre le droit de chaque associé aux actifs sociaux et bénéfices de la Société avec la proportion des apports en capitaux propres effectués par cet associé à la Société (en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, tous apports à la réserve spéciale en capitaux propres de la Société) de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Chaque associé est autorisé à recevoir une fraction des actifs sociaux et bénéfices de la Société en proportion directe avec les apports en capitaux propres de cet associé à la Société (en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, tous apports à la réserve spéciale en capitaux propres de la Société)."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16.2. des Statuts afin de faire correspondre le droit de chaque associé à l'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société en cas de dissolution et de liquidation ultérieure de la Société, avec la proportion des apports en capitaux propres effectués par cet associé à la Société (en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, tous apports à la réserve spéciale en capitaux propres de la Société) de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" 16.2. L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à chaque associé, en proportion directe avec les apports en capitaux propres de cet associé à la Société (en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, tous apport à la réserve spéciale en capitaux propres de la Société)."

Septième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun



agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications adoptées cidessus dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2013. Relation GRE/2013/5338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003800/268.

(140003175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Ciappi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.301.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Bruno RAMBAUD, conseiller financier, né le 07 août 1949 à Casablanca (Maroc), demeurant à 28-32, rue du Docteur Blanche, F-75016 Paris (France);

Monsieur Guillaume RAMBAUD, architecte, né le 28 octobre 1986 à Saint-Cloud (France), demeurant à 64, rue Pierreuse, B-4000 Liège (Belgique);

ici représenté par Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 28 décembre 2013 respectivement en date du 29 décembre 2013;

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

I.- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «CIAPPI INTERNATIONAL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.301, constituée suivant acte reçu par le Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2359 du 25 septembre 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Bruno RAMBAUD, pré-qualifié,	
cinquante-et-une parts sociales	51
- Madame Guillaume RAMBAUD, pré-qualifiée,	
quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

III. Les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:



Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à dix huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-);
- 2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à B-4000 Liège, 64, rue Pierreuse, Belgique, et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité belge, sous réserve de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et Registre du Commerce des Personnes Morales en Belgique;
 - 3. Approbation d'une situation comptable intérimaire;
- 4. Démission des gérants en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Belgique.
- 5. Nomination de Monsieur Bruno RAMBAUD et Monsieur Guillaume RAMBAUD comme gérant de la société pour une durée indéterminée.
 - 6. Décision relative à la refonte des statuts en vue de les mettre en concordance avec la législation belge.
 - 7. Délégation de pouvoirs.
- 8. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et Registre du Commerce des Personnes Morales en Belgique.
 - 9. Divers.

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à dix huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-).

Les associés ont décidé d'émettre cinquante (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Les cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune ont été souscrites pour un prix d'émission de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) et libérées intégralement par un apport en numéraire.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et payées en espèces par les souscripteurs suivants dans les proportions mentionnées ci-dessous:

Nom du souscripteur	Souscription	Prix de
	de parts	Souscription
	sociales	(EUR)
Monsieur Bruno RAMBAUD	25	3.125 euros
Monsieur Guillaume RAMBAUD	25	3.125 euros
TOTAL	50	6.250 euros

Le montant total de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

En raison de la prédite augmentation de capital, les parts sociales de la société à responsabilité limitée CIAPPI INTER-NATIONAL S.à r.l. appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- Mo	nsieur	Bruno	RAN	1B/	AUD,	pré-qualifié,

soixante-seize parts sociales	76
- Monsieur Guillaume RAMBAUD, pré-qualifié,	
soixante-quatorze parts sociales	74
Total des parts: cent cinquante parts sociales	150

Les associés décident d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinquante (50) parts sociales nouvelles aux Souscripteurs indiqués ci-dessus.

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à B-4000 Liège, 64, rue Pierreuse, Belgique et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et Registre du Commerce des Personnes Morales en Belgique.

Les associés constatent qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise par les seuls associés existants.



Ils constatent également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
 - que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Belgique et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Troisième résolution

Les associés ont décidé d'approuver la situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 décembre 2013, mentionnée ci-avant, telle qu'elle a été rédigée par les gérants en fonction avant le transfert de son siège social en Belgique.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

Les associés ont décidé d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de nommer, en conformité avec la législation belge, comme gérants de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts belges et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Bruno RAMBAUD, conseiller financier, né le 07 août 1949 à Casablanca (Maroc), demeurant à 28-32, rue du Docteur Blanche, F-75016 Paris (France) et Monsieur Guillaume RAMBAUD, architecte, né le 28 octobre 1986 à Saint-Cloud (France), demeurant à 64, rue Pierreuse, B-4000 Liège (Belgique).

Les associés ont décidé en outre que les émoluments des gérants seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Belgique.

Sixième résolution

Les associés ont décidé de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation belge et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi belge devront être accomplies:

Nature - Dénomination

Art. 1 er . La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée «CIAPPI INTERNATIONAL».

Siège

Art. 2. Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, par simple décision de la gérance, laquelle sera publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La gérance peut établir en Belgique ou à l'étranger, partout où elle le juge utile, des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, bureaux ou agences.

Durée

Art. 3. La société a une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Objet

- **Art. 4.** La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:
- toutes les opérations sous quelque forme que ce soit, dans toute entités belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, incluant le financement de participations, la gestion de ces participations, y compris notamment la gestion de participations en tant qu'actionnaire commandité dans toute société en commandite par actions ou la gestion de fonds d'investissement, ainsi que l'activité de conseil en optimisation, fusion et acquisition de sociétés, la détention et la cession de sociétés.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute



autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de (18.750,00 €), entièrement libéré, représenté par cent cinquante (150) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent cinquantième (1/150ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 150.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Cession et transmission de parts

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort qu'avec l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée. Toutefois, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises i) à un associé, ii) au conjoint du cédant ou du testateur, iii) à des ascendants ou descendants en ligne directe.

L'associé cédant devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les coordonnées complètes du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse se fera par écrit et par pli recommandé, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de la gérance. Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires, qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts, seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs ou pour cause de mort ne donne ouverture à aucun recours.

S'il n'y a qu'un seul associé, il peut transmettre librement ses parts sociales.

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Jusqu'au partage des parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci, les droits afférents aux parts sont exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession.

Art. 7. Les héritiers ou légataires qui n'auraient pu devenir associés par suite de leur non-agrément, ont droit à la valeur des parts transmises.

Cette valeur sera déterminée de commun accord ou, à défaut d'accord, par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant comme en référé, à la requête de la partie la plus diligente.

Si le rachat n'a pas été effectué dans les trois mois de la détermination définitive de la valeur des parts dont question ci-dessus, les héritiers ou légataires auront le droit d'exiger la dissolution anticipée de la société.

Dans tous les cas, les parts cédées sont incessibles jusqu'au paiement entier du prix.

Nature des titres - Droits des associés

Art. 8. Les parts sociales sont nominatives; elles sont inscrites dans un registre des parts tenu au siège de la société. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux titulaires des parts sociales.

Les héritiers ou légataires, les créanciers et ayants droits à tous titres d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, ni en requérir inventaire; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et écritures sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les associés ne sont tenus envers les tiers que du montant de leurs parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part.

En cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.



Les versements à effectuer sur les parts sociales, non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits au lieu et aux dates que la gérance détermine.

L'associé qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire à un appel de fonds, doit bonifier à la société les intérêts calculés au taux légal à dater du jour de l'exigibilité du versement.

La gérance peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'associé et faire vendre ses titres à un ou plusieurs cessionnaires agréés par elle, sans préjudice au droit de réclamer à l'associé concerné le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des parts sociales dont l'associé est titulaire.

La gérance peut autoriser les associés à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de chaque gérant est exercé à titre gratuit.

Pouvoirs des gérants - Réunions et délibérations du conseil de gérance

Art. 10. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Toutes restrictions aux pouvoirs des gérants ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées sauf lorsqu'elles portent sur le pouvoir général de représentation et qu'elles ont été publiées.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation d'un gérant, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Il ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout gérant peut donner à un de ses collègues, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil de gérance et y voter en ses lieu et place. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix. Les délibérations du conseil de gérance sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres présents. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

Si une personne morale est nommée gérante, elle est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Elle ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Contrôle

Art. 11. Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des Sociétés et des statuts est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Les émoluments du ou des commissaires sont fixés par l'assemblée générale à l'occasion de leur nomination.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Cependant, au cas où la société répond aux critères énoncés par l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code, l'assemblée peut décider de ne pas nommer de commissaire, chaque associé ayant dès lors, individuellement, les pouvoirs d'investigation et de contrôle dévolus au (x) commissaire(s) par la loi.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale représente l'universalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, sur convocation d'un gérant, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.



Les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées aux associés, titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants, par lettres recommandées, quinze jours francs avant l'assemblée. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Chaque associé peut se faire représenter par un tiers, associé ou non, porteur d'une procuration spéciale; il peut même émettre son vote par écrit, par télécopie, par télégramme ou par tout autre moyen de communication ayant un support matériel.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou à défaut par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées dans des procès-verbaux signés par les associés qui en feront la demande; les extraits et copie de ces procès-verbaux sont signés par un gérant.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut déléguer ces pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique, agissant comme assemblée générale, sont répertoriées dans un registre tenu au siège social.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation n'annule pas toutes les décisions prises sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée générale ainsi que les procurations restent valables pour la seconde assemblée. Cette dernière délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Exercice social - Inventaire - Comptes annuels - Bilan répartition bénéficiaire

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales en la matière; elle soumet ces documents aux délibérations des associés à l'assemblée ordinaire.

L'assemblée annuelle, si la société se trouve dans les conditions requises par la loi à cet effet, entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires. Elle discute les comptes annuels et statue sur leur adoption.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux gérants et commissaires.

Les comptes annuels ainsi que les autres documents requis par l'article 100 du Code des Sociétés sont déposés par les gérants, à la Banque nationale de Belgique, dans les trente jours de leur approbation.

Art. 14. Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le gérant en exercice ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Droit commun

Art. 16. Pour tout ce qui n'a pas été prévu aux présents statuts, les parties déclarent s'en référer aux lois sur les sociétés."

Septième résolution

Les associés ont décidé de conférer à Monsieur Bruno RAMBAUD, conseiller financier, demeurant à 28-32, rue du Docteur Blanche, F-75016 Paris et Monsieur Guillaume RAMBAUD, architecte, demeurant à 64, rue Pierreuse, B-4000 Liège, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités belges en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.



En outre, les mandataires prénommés sont autorisés, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique, au Registre du Commerce des Personnes Morales en Belgique ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit belge et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Huitième résolution

Les associés ont décidé de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Registre du Commerce des Personnes Morales en Belgique.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Neuvième résolution

Les associés ont décidé de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Belgique auprès auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Registre du Commerce des Personnes Morales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxemburg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: L. FELICETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 janvier 2014. Relation: DIE/2014/53. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003537/332.

(140003364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Volte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 183.139.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «VOLTE S.A.» (ci-après la «Société»).



- Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE et UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.



Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques



garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2015.

Souscription et libération

Toutes les trois mille cent (3'100) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «CRITERIA S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE et UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17203. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014003964/224.

(140003188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Charles-Maurice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 183.123.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Eric BOUCHARD, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 12 mai 1955, demeurant à F-06500 Menton, 3, rue Max Barel.



Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CHARLES-MAURICE S.A.».
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque aimée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.



Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Eric BOUCHARD, préqualifié.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Eric BOUCHARD, préqualifié.
- 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "MATHILUX S.à r.l.", avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

- 3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - 4) Le siège de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BOUCHARD, A, WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014004006/158.

(140003598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Intersea Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.134.

STATUTES

The year two thousand thirteen, on the sixth day of December.

Before Me Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:



"Broxton Associates S.A." a public limited liability company governed by the Laws of the Republic of Panama established and having its registered office in MMG Tower, 16 th , floor, 53E Street, Marbella, Panama City (Republic of Panama), registered with the Public Registry of Panama under number 741637,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 28 th , 2013.

Such proxy after have been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

The appearing party, represented as aforesaid, has required the undersigned notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to be established as follows:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles")
- **Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

- Art. 3. The Company will have the name "Intersea Group S.à r.l.".
- Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
- **Art 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners 'meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
 - Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10 th 1915 on commercial companies.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the partners' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

If several managers have been appointed, the Company shall be bound by the joint signature of two managers.

The partners' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The partners' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly executed by them on behalf of the Company.
 - Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A single partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10 th , 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the single partner.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to December 31 st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10 th, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory disposition:

The first accounting year begins today and ends on December 31 st, 2013.

Subscription and liberation:

The Articles having thus been established, all the five hundred (500) shares have been subscribed by the appearing person "Broxton Associates S.A." prenamed, and all the shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is now at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who states it.

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the whole of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

- 1.- The following persons are appointed managers of the company for an unlimited period:
- M. Christophe FENDER, expert-comptable, born on July 10 th , 1965 in Strasbourg (France), residing profesionally at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald;



- M. Luc SUNNEN, expert-comptable, born on December 22 ^{nd,} 1961 in Luxembourg, residing profesionally at 23, rue des Bruyères, L1274 Howald.
 - 2.- The registered office is fixed in 43, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand fifty euro (EUR 1,050.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, she signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Broxton Associates S.A." une public limited liability company gouvernée par les lois de la République du Panama établi et ayant son siège social à MMG Tower, 16 th, floor, 53E Street, Marbella, Panama City (République de Panama) enregistrée près du Public Registry of Panama sous le numéro 741637,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

- Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Intersea Group S.à r.l.».
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.



- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Si plusieurs gérants ont été désignés, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 14.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou a tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

- **Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.



- Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et libération:

Les cinq cents (500) parts ont toutes été souscrites par la comparante «Broxton Associates S.A.» prénommée, représentée comme ci-avant, et toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinquante euros (1.050,- EUR).

Décisions de l'associée unique:

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald;
- Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, rue des Bruyères, L1274 Howald.
 - 2. L'adresse du siège social est établie au 43 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12/12/2013. Relation: LAC/2013/57018. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07.01.2014.

Référence de publication: 2014003659/256.

(140003090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Media-Tic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 janvier 2014.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2014010197/13.

(140010625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Logica Holdings Luxthree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht. R.C.S. Luxembourg B 135.678.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of October.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LogicaCMG (Software) Ltd., a company incorporated and organized under the laws of United Kingdom, having its registered office at NW1 2PL, London, Great Britain, 75, Hampstead Road, registered with the Trade and Companies Register of England under number 3294736,

represented by M ^e Matthieu Groetzinger, lawyer, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 26, 2013;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to enact and state as follows:

- the appearing party is the sole shareholder of Logica Holdings Luxthree S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.678, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on December 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 459 on February 22, 2008 (the "Company");
- the share capital of the Company is established at SEK 8,184,707,881.- (eight billion one hundred eighty four million seven hundred seven thousand eight hundred eighty one Swedish Krona) represented by 943,548,600 (nine hundred and forty-three million five hundred and forty-eight thousand six hundred) ordinary shares and 8,453,781,532 (eight billion four hundred and fifty-three million seven hundred and eighty-one thousand five hundred and thirty-two) preference shares, with a nominal value of SEK 1.- (one Swedish Krona) each.
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of today and to put the Company into liquidation;
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves that he will act as liquidator of the Company;
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company approves the liquidation accounts of the Company;
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company grants full discharge to the Company's managers for their respective duties up to this date;
 - the appearing party, in his capacity as liquidator of the Company, states that:
 - 1. all liabilities of the Company are settled or retained;
- 2. the Company's activities having ceased, the sole shareholder is thus vested with the totality of assets and declares and undertakes to assume and settle all and any liabilities of the terminated Company whether known but unpaid or unknown yet.

As a consequence thereof, the appearing party has requested the notary to enact and state that:

- 1. the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- 2. it should be proceeded with the registration of the cancellation of all issued shares in the share register of the Company;
- 3. all books and documents of Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration with regard to the liquidation of the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about EUR 1,700.- (one thousand seven hundred Euros).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of SEK 8,184,707,881.- (eight billion one hundred eighty four million seven hundred seven thousand eight hundred eighty one Swedish Krona) is evaluated at EUR 938,895,559.53 (nine hundred thirty-eight million eight hundred ninety-five thousand five hundred fifty-nine euro fifty-three cents).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.



Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, and the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LogicaCMG (Software) Ltd., une société constituée et organisée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au NW1 2PL, Londres, Royaume-Uni, 75, Hampstead Road, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 3294736,

représentée par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 septembre 2013;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- le comparant est l'unique associé de la société Logica Holdings Luxthree S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.678, constituée suivant un acte reçu de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster le 11 décembre, 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 459 le 22 février 2008, (la «Société»);
- le capital social de la Société s'élève actuellement à SEK 8.184.707.881,- (huit milliards cent quatre-vingt-quatre millions sept cent sept mille huit cent quatre-vingt-une Couronnes Suédoises) représenté par 943.548.600 (neuf cent quarante-trois millions cinq cent quarante-huit mille six cents) parts sociales ordinaires et 8.453.781.532 (huit milliards quatre cent cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-deux) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de SEK 1,- (une Couronne Suédoise) chacune;
- la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;
- la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société décide qu'elle agira en tant que liquidateur de la Société;
 - la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;
- la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société accorde décharge pleine et entière, à compter de ce jour, aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs respectifs;
 - ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare que:
 - 1. les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;
- 2. les activités de la Société ayant cessé, l'unique associé a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- 1. la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;
- 2. il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des associés de la Société de l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- 3. tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de 5 ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 1.700,- EUR (mille sept cents Euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de SEK 8.184.707.881,- (huit milliards cent quatre-vingt-quatre millions sept cent sept mille huit cent quatre-vingt-une Couronnes Suédoises) est évalué à la somme de EUR 938.895.559,53 (neuf cent trente-huit millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinquante-neuf euros cinquante-trois cents).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.



Cet acte ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 46386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003716/122.

(140004067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Techniwood International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003935/10.

(140003436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Floristik Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.004.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009978/9.

(140010435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Comfort Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 55.011.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009865/9.

(140011406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

KK 140 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 73.738.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2013.

- 1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- 2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P.").

R. Caurla

Liquidateur

Référence de publication: 2014010111/14.

(140010942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck